

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Commune de REGUSSE

Cours Alexandre Gariel

83630 REGUSSE

Téléphone : 04.94.70.16.23

Fax : 04.94.70.18.74

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :

Assistance à Maitrise d'ouvrage - Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour les marchés d'assurances

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : **Marché de prestations intellectuelles**

Lieu principal d'exécution :

Commune de Régusse

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées. Par ailleurs, les candidats peuvent présenter des prestations supplémentaires éventuelles à leur initiative. Elles devront figurer dans le DPGF.

Caractéristiques principales :

Descriptif :

I. PHASE D'AUDIT : DEFINITION DES BESOINS DE LA COMMUNE ET DIAGNOSTIC TECHNIQUE

1. Inventaire et analyse des contrats en cours
2. Inventaire des risques
3. Analyse de la sinistralité sur la durée du dernier marché
4. Examen par la société retenue, avec les services concernés de la commune, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative :
 - "Dommages aux biens et risques annexes"
 - "Responsabilité civile et risques annexes"
 - "Flotte automobile et risques annexes"
 - "Protection juridique des agents et élus"
 - "Tous risques expositions"
5. Détermination de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties, franchises).

II. PHASE DE CONSULTATION DES ASSUREURS

Date de la publication : 20/05/2025

2.1. Préparation, avec les services concernés, du cahier des charges, base de consultation, par type de contrat, Rédaction des parties techniques du dossier de consultation

2.2. Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

III. PHASE D'ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

1. Assistance à l'analyse des candidatures,
2. Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation,
3. Etablissement, par la société retenue, d'un rapport d'analyse sur les offres,
4. A l'issue de cette analyse, la société retenue présentera ses conclusions techniques devant la Commission Achat,
5. Négociations éventuelles

Délai maximum d'exécution pour la phase 3 : 30 jours à compter de l'achèvement de la phase 2, ou à défaut de la date limite de réception des offres.

IV. PHASE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DE LA COLLECTIVITE DANS L'EXECUTION DU MARCHÉ

1. Mise en place des marchés d'assurance ;
2. Vérification de l'adéquation des contrats mis en place et assistance sur l'application du marché.

Délai maximum d'exécution pour la phase 4 : 12 mois à compter de l'achèvement de la phase 3.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le devis du candidat.

Nb : Les prix indiqués comprennent toutes les charges fiscales et parafiscales à la charge du titulaire, ainsi que la totalité des coûts liés à la prestation (déplacements, frais de secrétariat, impression et rendu des livrables, etc.).

Avance :

Sauf refus du titulaire, une avance est versée à tout titulaire d'un marché dont le montant HT dépasse 50 000€ HT dans les conditions prévues à l'article R.2191-3 du Code de la commande publique.

Interdiction de soumissionner

- L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
- L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
- L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
- L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou

Date de la publication : 20/05/2025

indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ;
- Chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Renseignements concernant les références professionnelles au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
- Moyens humains et matériels de l'entreprise.
- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr (version mise à jour le 01/04/2019), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Procédure :

MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

❖ **Prix des prestations (40 pts) : Calcul note : Base de notation*(Pmin/P0)**

- Pmin = Prix de l'offre recevable la moins disante
- P0 = Prix de l'offre proposée par le candidat pour lequel la note est calculée

❖ **Valeur technique de l'offre sera analysée au regard des sous-critères suivants (60 pts) :**

- **Sous critère A : Moyens humains et matériels de l'entreprise pour assurer les prestations objet du marché – 20 pts**

La méthode utilisée pour le calcul la note du sous critère est la suivante :

- Note 0 pts : Aucun élément d'appréciation.
- Note 5 pts : Description des moyens humains et matériels succincte générique.
- Note 10 pts : Description des moyens humains et matériels détaillée générique.
- Note 20 pts : Description des moyens humains et matériels détaillée et spécifique aux travaux demandés.

- **Sous critère B : Mode opératoire mis en place pour la réalisation des prestations objet du marché – 20 pts**

La méthode utilisée pour le calcul la note du sous critère est la suivante :

- Note 0 pts : Aucun élément d'appréciation.

Date de la publication : 20/05/2025

- Note 5 pts : Mode opératoire décrit succinctement et/ou inférieures aux caractéristiques principales décrites.
- Note 10 pts : Mode opératoire décrit, détaillé partiellement conforme aux caractéristiques principales décrites.
- Note 20 pts : Mode opératoire décrit, détaillé conformes aux caractéristiques principales décrites.

– **Sous critère C : Délai de réalisation des prestations – 10 pts**

Calcul note : Base de notation*(Pmin/P0)

- Pmin = Délai de l'offre recevable le plus court

- P0 = Délai de l'offre proposée par le candidat pour lequel la note est calculée

– **Sous critère D : Planning de réalisation des prestations – 10 pts**

La méthode utilisée pour le calcul la note du sous critère est la suivante :

- Note 0 pts : Aucun élément d'appréciation.
- Note 3 pts : Planning succinct générique.
- Note 5 pts : Planning détaillé générique.
- Note 10 pts : Planning détaillée et spécifique aux travaux demandés.

La somme des notes des sous-critères donnera la note finale du critère valeur technique.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : MAPA-PI-2025-01

La présente consultation est une consultation initiale.

Date limite de réception des offres : 19/06/2025 à 12 :00

Personne à contacter pour obtenir des renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr> ou adresser leur demande soit à Madame Corinne JUSZCZAK (DGS) – Tél : 04.94.70.17.89 – Courriel : corinne.juszczak@mairie-regusse83.fr soit à Madame Gaëlle JEROME (Service Marché Public) – Tél : 04.94.70.17.83 – Courriel : gaelle.jerome@mairie-regusse83.fr

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Informations sur les options : SANS OBJET

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur impose que l'opérateur économique soit inscrit sur un registre professionnel en application de l'article R.2142-5 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-22 à 24 du code de la commande publique.

Pénalités :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées ci-dessous :

- 100 € par jour calendaires de retard.

Date de la publication : 20/05/2025

En cas de rejet de la prestation, le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Pour cela, il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet. A l'expiration de ce délai, le titulaire encourt une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard à compter du constat du retard par le pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure préalable.

Hiérarchie des pièces constitutives du marché :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (AE)
- Un devis détaillant le prix par phase (DPGF)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Une note méthodologique comportant les points suivants :
 - Organisation générale et moyens humains : nom et qualification des personnes intervenant dans la réalisation de la prestation avec leurs CV précisant leurs références personnelles et expériences.
 - Méthodologie détaillée de chacune des phases comprenant la méthode de travail, le temps passé sur chacune des phases
 - Planning prévisionnel d'exécution détaillé

Contenu des plis :

Le candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature à partir du formulaire DC1, complétée datée et signée,
- La déclaration individuelle à partir du DC2,
- La présente lettre de consultation non modifiée, datée et signée
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le devis détaillé daté et signé,
- Un acte d'engagement à partir du formulaire joint à la présente consultation, daté et signé en original avec un RIB.
- Le mémoire technique du candidat.

Négociation :

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

Conditions de remise des candidatures :

Deux modalités de remise des offres sont autorisées.

Les plis peuvent :

- 1. Être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr> excepté en cas de remise d'une copie de sauvegarde (article R.2132-11 du Code de la commande publique).



Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat par voie dématérialisée :

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat.

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être, la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Aucune signature électronique du contrat n'est exigée à ce stade, dans le cadre de cette consultation.

- 2. Être transmis sous pli cacheté portant les mentions :**

Offre pour :
Assistance à Maitrise d'ouvrage – Marché d'assurances de la commune de Régusse
NE PAS OUVRIR

Date de la publication : 20/05/2025

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Régusse
Service Marché Public
48 Cours Alexandre Gariel
83630 REGUSSE

Et aux horaires suivants : Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

Signature des documents transmis par le candidat

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Autres Informations :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine 83000 TOULON